

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

A 18H00

en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 08 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V. (jusqu'au point 1.2 inclus), BERGER C. (jusqu'au point 1.2 inclus), BERGER J.F., COQUILLARD M. (jusqu'au point 1.2 inclus), FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.L., PACHON J., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BAUD-PACHON V. (à partir du point 2.1), BERGER C. (à partir du point 2.1), COQUILLARD M. (à partir du point 2.1), BEARD P., GRIETENS B., MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G., RICHARD H.

Pouvoir : 01

Monsieur Patrick BEARD à Monsieur Bernard FOURNET

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 24.10.2019

Le compte rendu du conseil municipal du 27.06.2019 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 EXPRESS MORZINE AVORIAZ - EMA

1.1 Projet de mutualisation public-privé du parking Express Morzine Avoriaz : principe de convention

En l'absence du retour des services de l'Etat sur la Déclaration d'Utilité Publique déposée en octobre 2019, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance.

1.2 Maitrise foncière pour le projet de construction d'un téléphérique entre Morzine et Les Prodains : sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le portage des acquisitions

*Gérard Berger - Maire -, Michel Richard, Elisabeth Anthonioz et Josette Pachon personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

*A noter que le pouvoir de Patrick Béard pour Bernard Fournet n'est pas pris en compte
puisque Patrick Béard est également intéressé*

Lucien Rastello – 1^{er} adjoint – assure la présidence de séance

Il est rappelé que le projet de construction d'un téléphérique dénommé « Express Morzine Avoriaz » reliant le quartier du Plan de Morzine au hameau des Prodains est conditionné par la maîtrise foncière nécessaire à cet équipement.

Les études techniques préalables menées en 2018 et 2019 ont permis de définir précisément les emprises foncières nécessaires à l'implantation des ouvrages (galerie piétonne, gare avale multimodale, parking, pylônes et gare d'arrivée).

Le diagnostic du foncier fait état de 64 parcelles (total de 46 propriétaires, y compris la commune) et pour une surface à acquérir d'environ 19 017 m² détaillée dans le tableau en annexe.

La commune, via la Communauté de Communes du Haut-Chablais, est adhérente à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et peut, à ce titre, solliciter ce dernier pour la négociation, l'acquisition et la portage financier des parcelles privées ainsi recensées.

La commune a déjà sollicité l'EPF 74 par délibération du 09 mars 2017 et sur la base d'un projet restant à finaliser.

Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre le périmètre des acquisitions foncières à l'intégralité du projet ainsi mis à jour par l'EPF 74 tout en précisant que la mission n'est comprise que pour des acquisitions amiables et non pas pour les expropriations consécutives à une Déclaration d'Utilité Publique.

Les conditions de portage seront à étudier précisément (court terme sur 4 ans avec remboursement rapide ou long terme avec emprunt via l'EPF), une rencontre est d'ailleurs prévue prochainement avec l'EPF 74 pour présenter les différentes solutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE que les acquisitions foncières nécessaires à la construction des gares amont et aval du projet de téléphérique, à la construction des pylônes et du tunnel soient portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Maire à solliciter ce portage et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Gérard Berger - Maire -, Michel Richard, Elisabeth Anthonioz et Josette Pachon réintègrent la séance

Gérard Berger, Maire, reprend la présidence de séance

2 COMMANDE PUBLIQUE

2.1 Délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de l'avenant N°15

M. le Maire rappelle que le 14 juin 1993, la commune a conclu avec la SERMA, qui exploite le domaine skiable d'Avoriaz, une convention de Délégation de Service Public.

Il informe que compte tenu de la réglementation en matière de transport, la municipalité a souhaité que la commune récupère progressivement toutes les lignes de navettes.

Ainsi, le bureau municipal du 15 octobre 2019 a suggéré qu'à compter du 1^{er} décembre 2019 la commune récupère l'exploitation la ligne A « Centre ville - Les Prodains ».

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°15 présenté qui définit les conditions techniques et financières de ce transfert à la commune.

Elisabeth Anthonioz demande qu'une négociation ait lieu avec la SERMA pour la prise en charge, en cas d'absence de neige, de navettes supplémentaires afin de rapatrier les skieurs d'Avoriaz à Morzine. Il lui est répondu que l'avenant N°15 prévoit que ce rapatriement soit entièrement à la charge de la SERMA sans utilisation des moyens techniques de la ligne A.

Bernard Fournet quant à lui demande qu'à terme la SAT qui assure le service de navettes change ses bus qui sont polluants et peu adaptés.

Michel Richard lui répond que le marché va arriver à terme prochainement et qu'il faudra être particulièrement attentif dans les prochains marchés publics sur l'aspect environnemental des bus proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 15 à la convention de délégation de service public joint en annexe,

CHARGE M. le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à la signature de cet acte,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Office du tourisme d'Avoriaz : convention d'objectifs 2019-2022

Michel Richard présente la nouvelle convention d'objectifs de l'office du tourisme d'Avoriaz qui définit notamment les missions, la politique stratégique et le financement de cette association.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Les élus demandent que, désormais, la (le) président(e) de l'office du tourisme d'Avoriaz, vienne en personne présenter le bilan annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission sport-tourisme du 16.10.2019,

APPROUVE la convention telle que présentée,

PRECISE qu'elle est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 soit jusqu'au 30 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3.2 Convention à intervenir avec la société « Pierre & Vacances » pour la mise à disposition d'un terrain à la commune à usage exclusif de parking

Michel Richard rappelle que la société « Pierre & Vacances » est propriétaire d'un terrain sur la station d'Avoriaz utilisé par la commune, avec leur accord, à usage de parking. Ce terrain est essentiel pour que la commune dispose d'un parking à destination des socio-professionnels.

Il est donc nécessaire de formaliser cet accord par une convention avec cette société pour que ce terrain soit mis à disposition de la commune à usage exclusif de parking.

Michel Richard précise qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la convention telle que présentée,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3.3 Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour refacturation du damage suite au passage de l'engin des déchets

Michel Richard expose qu'en saison d'hiver la Communauté de Communes du Haut-Chablais réalise la collecte des déchets sur la station d'Avoriaz avec un engin mécanique à chenilles. Les services techniques d'Avoriaz doivent ensuite intervenir avec une dameuse pour remettre en état les voies de circulation, ce qui mobilise un agent communal.

Il propose donc qu'une convention de régularisation soit passée avec la CCHC, pour qu'il lui soit refacturé, à chaque fin de saison, 50 % du temps de l'agent communal.

Il invite le conseil municipal à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la convention telle que présentée,

PRECISE que le coût horaire de l'agent s'entend à prix coûtant,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Rond-point de la passerelle : désaffectation-déclassement de la parcelle N°679p sise « La Villaz Merlin » suite à constat d'huissier

Dans le cadre du permis de construire délivré à la SAS PROMOTEAM pour la réhabilitation du bâtiment « Le Tyrolien », la commune en profitera pour améliorer le rond-point de la passerelle et l'arrêt de bus correspondant.

Par délibération du 30 août 2018, le conseil municipal a approuvé les différentes opérations à intervenir (désaffectation, déclassement, échange) afin d'entériner les accords entre la commune et la SAS Promoteam,

Vu le rapport établi le 29 août 2019 par M. Alain GAYDON, clerc habilité, huissier de Justice, demeurant 6, avenue Saint-François de Sales à Thonon les Bains,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1.

M. le Maire rappelle qu'au titre de ce dernier article au conseil municipal qu'un bien appartenant au domaine public d'une commune, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il informe le conseil municipal qu'un constat d'huissier visé à la présente a été établi le 29 août 2019 à 15 heures, constatant l'effective désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AE N° 769 pour une surface totale de 54,60 m² environ

Il demande enfin au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation d'une partie de la parcelle AE N° 769, sur le déclassement de cette zone à céder et de l'autoriser à procéder aux échanges convenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis des Domaines en date du 29.10.2019,

PREND ACTE que la surface ci-dessus mentionnée n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public,

DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public communal le volume sus-visé,

DECIDE de procéder aux échanges convenus, dont les frais de procédure seront à la charge de la SAS PROMOTEAM,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

4.2 Retenue collinaire : autorisation donnée à la SERMA pour installation sur le domaine communal

M. le Maire informe que la SERMA voudrait réaliser une retenue collinaire « Montagne de Seyrosset » pour l'alimentation d'enneigeurs sur tout ce secteur. Cet équipement devant être installé sur le domaine communal, parcelles cadastrées section B N°26, 775 et 776, il convient que le conseil municipal autorise la signature d'une convention pour cette occupation.

En outre, M. le Maire précise que cet équipement ne contrarie en rien ni la configuration, ni l'esthétique du site et que la SERMA doit déposer un dossier réglementaire pour ce type d'installation.

Il demande l'accord de principe du conseil municipal sur la réalisation de cette retenue collinaire.

Les élus demandent que la réalisation de cette retenue collinaire soit complétée par un aménagement paysager de qualité. La bâche devra être de type « alimentaire » permettant ainsi une utilisation éventuelle des eaux comme eau potable.

Michel Richard informe que la contenance de cette retenue sera d'environ 70 000 m3.

M. le Maire informe que son implantation précise sera définie en accord avec les agriculteurs du secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE DECLARE FAVORABLE à la réalisation de cette nouvelle retenue collinaire,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

4.3 Acquisition de la résidence pour saisonniers « Savoie » : autorisation donnée au Maire

Faute d'éléments suffisants pour finaliser cette acquisition, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter au prochain conseil municipal.

Cependant M. le Maire précise que la demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes Auvergne est maintenue puisque le dossier devrait aboutir.

4.4 Acquisition de la résidence pour saisonniers « Savoie » : demande de financement auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

M. le Maire rappelle que l'hôtel « Savoie » a été acheté par Haute-Savoie Habitat en 2000 par délégation du droit de préemption de la commune. Depuis, des travaux ont été entrepris pour le rouvrir puis le maintenir en état. Toutefois, sur demande de la préfecture, ce foyer a dû être fermé au printemps 2019. Il est donc nécessaire que la commune rachète ce bâtiment pour le remettre aux normes afin d'accueillir des travailleurs saisonniers.

Il souligne que cette acquisition étant destinée à la création de logements saisonniers, elle est éligible à l'aide régionale sur le logement des saisonniers à hauteur de 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE le plan de financement suivant pour une dépense globale de 528 517,00 € :

- Région Auvergne Rhône-Alpes (40 %) : 211 406,80 €
- Commune de Morzine (60 %) : 317 110,20 €

SOLLICITE une aide de 40 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes soit 211 406,80 €,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette demande.

5 FINANCES LOCALES

5.1 Budget principal de la commune : décision modificative N°6

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	Montant	Chapitre	Article	LIBELLE	Montant
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
81	2041512	Subvention équipement a un GFP de rattachement	22 000				
98	2313	Constructions	- 22 000				
381	2158	Installations, mat et outillage	10 000				
72	2158	Installations, mat et outillage	- 10 000				
55	2158	Installations, mat et outillage	12 330				
98	2313	Constructions	- 13 330				
601	2158	Installations, mat et outillage	1 000				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°6 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.2 Budget annexe « Forêts » : décision modificative N°3

Vu la délibération en date du 11/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Forêts »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
10	2031	Frais d'études	12 000				
20	2128	Agencements et aménagement de terrains	- 12 000				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.3 « Parking des Lans » : création de tarifs de stationnement

Le « Parking des Lans », accessible jusqu'à présent uniquement aux titulaires d'abonnements à la saison, sera ouvert aux usagers « horaire » à compter de la saison d'hiver 2019/2020.

Il est donc proposé au conseil municipal la création de 2 nouveaux tarifs :

- ✓ Jusqu'à 5 heures de stationnement : 3.50 €
- ✓ Journée : 5.00 €

Jean-François Berger propose qu'un tarif « dissuasif » soit rajouté pour le stationnement au-delà de 12 heures. Après discussion, il est décidé d'appliquer un tarif de 25 € par tranche de 12 heures commencée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs comme suit :

- ✓ Les 30 premières minutes : gratuites
- ✓ De 30 minutes à 5H00 de stationnement : 3.50 €
- ✓ De 5H00 à 12H00 de stationnement : 5.00 €
- ✓ De 12H00 à 24H00 de stationnement : 25 €
- ✓ Au-delà, par tranche de 12H00 commencée : 25 €/tranche

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs tels que présentés,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

5.4 Révision du loyer pour la mise à disposition à la SARL « Indiana'Ventures » du volume aérien sous la passerelle et d'un terrain

Afin de permettre l'aménagement d'un parcours aventure dénommé « L'Extrême », la commune a mis à disposition de la SARL INDIANA'VENTURES, pour la saison estivale 2019, moyennant un loyer de 850 €, un volume aérien au-dessous de la passerelle « François Baud » ainsi qu'une partie de la parcelle N° 1915 sise section AI lieudit « Plan du Clou ».

La concession prévoit, à l'article 3, une réévaluation du loyer par décision du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer pour la saison estivale 2020 à 860 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la révision du loyer pour la saison estivale 2020, fixée à 860 €,

CHARGE M. le Maire de le mettre en application.

5.5 Parking souterrain de la maison médicale de Morzine : tarif de location « emplacement résident » et « emplacement non résident »

Il est rappelé qu'à l'ouverture de la maison médicale de Morzine, les emplacements au parking souterrain ont été mis à disposition des résidents au tarif forfaitaire de 150 € par an.

Par délibération du 27 juin 2019 ce tarif est passé à 100 € par mois pour les « non-résidents ». Puis, par décision du Maire N°2019-03 du 17/10/2019, celui-ci a été porté à 50 € par mois pour les « résidents » et à 70 € par mois pour les « non-résidents ».

Suite à des réclamations, la commission des finances a convenu que l'augmentation était trop importante et propose de revoir les tarifs pour la location d'un emplacement au parking souterrain de la maison médicale de Morzine comme suit :

- forfait de 300 € par an pour un « emplacement résident »,
- 50 €/mois pour un « emplacement non résident ».

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces nouveaux tarifs,

CHARGE M. le Maire de le mettre en application.

Il est demandé que soit étudié en commission circulation une éventuelle tarification du parking aérien ou, de préférence, un stationnement avec le « disque bleu ».

5.6 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°34 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et au décret du 3 mars 1987 posant le principe général du remboursement des frais de secours sur les pistes de ski pour le ski alpin et de fond (modifié par l'article 54 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27/02/2002 permettant l'extension à toutes les activités sportives et de loisir), des conventions ont été signées le 14 janvier 1988 entre la commune et les sociétés de remontées mécaniques exploitant les domaines skiables d'AVORIAZ, du PLENEY et de NYON.

En conséquence, ces sociétés ont été dans l'obligation de se munir des moyens nécessaires en personnel et matériel et d'effectuer les secours sur les pistes des skieurs accidentés.

Il est rappelé que, chaque année en début de saison hivernale, des avenants sont signés par les parties pour fixer les tarifs.

A cet effet, M. le Maire présente au conseil municipal les deux projets d'avenants n°34 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets d'avenants N°34 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

5.7 Frais de secours sur pistes : approbation de la convention Morzine-Avoriaz/Châtel et du tarif de transport en ambulance associé pour l'hiver 2019-2020

M. le Maire présente au conseil municipal une convention relative aux transferts de skieurs accidentés entre les communes de Morzine-Avoriaz et de Châtel.

Il invite maintenant le conseil municipal à approuver cette convention et le tarif de transport en ambulance d'une personne accidentée sur le domaine skiable de Morzine mais rapatriée sur Châtel, depuis la zone d'atterrissage de l'hélicoptère à Châtel jusqu'au centre médical le plus proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- la convention telle qu'elle est établie,

- les tarifs de transport en ambulance, fixés à :

- de la zone d'atterrissage de l'hélicoptère de Châtel jusqu'aux centres médicaux de La Chapelle d'Abondance et de Châtel : 215 €,
- de la zone d'atterrissage de l'hélicoptère de Châtel jusqu'au centre médical d'Abondance : 255 €,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

CHARGE M. le Maire de la mettre en application.

Martine Philipp souhaiterait qu'un terrain d'entente soit trouvé avec la société d'ambulances effectuant les transports de secours secondaires (de la maison médicale d'Avoriaz à la gare d'accueil) afin que les tarifs pratiqués soient raisonnables.

5.8 Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais (travaux de voirie)

Gilbert Peilleux rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il propose que la commune apporte un fonds de concours de 356 354,84 € pour des travaux d'investissement suivants : aménagement de la taille de mas de La Chenalette, trottoirs route du palais des sports, aménagement du carrefour des Putheys, élargissement des trottoirs rue du Bourg, extension du réseau d'eaux pluviales route des Ardoisières d'un montant total de 712 709,69 € HT.

Il précise que le montant de cette participation (50 %) ne dépassant pas la part du financement assurée par la CCHC le financement est donc possible.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

- Dépenses d'investissement CCHC : 712 709,69 € HT
- Fonds de concours communal : 356 354,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

VALIDE l'attribution du nouveau fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

DECIDE le versement de la somme de 356 354,84 € en 2019 étant précisé que cette dépense est inscrite au budget 2019,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette dépense.

6 DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
1	Ascenseur	Schindler	3 500		Plus-value imposée par l'existant du bâtiment pour adaptation de la hauteur de la cage d'ascenseur ainsi que le contrôle d'accès niveau bar.
2	Fourniture de denrées alimentaires Produit laitiers	SAS SAPROL	-	-	- La cuisine centrale est amenée à commander des produits laitiers pour le service du pôle enfance pour le goûter, le BPU doit être élargi. - Intégration des clauses RGPD dans le marché.
5	Fourniture de denrées alimentaires Epicerie	PRO A PRO	-	-	- La cuisine centrale est amenée à commander de l'épicerie pour le service du pôle enfance pour le goûter et souhaite étoffer le BPU pour répondre à de nouveaux besoins, le BPU doit être élargi. - Intégration des clauses RGPD dans le marché.

6.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé Lot	Entreprise	Montant HT en € sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
M1917 Fournitures, pose filets de protection Pléney	-	-	MBS	105 805,95	Une remise de 3 000 € a été négociée

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Bâtiment « L'Aubergade »

M. le Maire confirme la volonté d'acquisition de ce bâtiment par la commune puis de démolition pour agrandir et mettre en valeur le secteur du « Frond de Neige ».

7.2 Point PLUi-h

M. le Maire rappelle que le SCoT du Chablais, conforme à la législation en terme d'urbanisme, autorise une constructibilité à 75 hectares répartis sur les 15 communes de la Communauté de Communes du Haut-Chablais et pour les 20 ans à venir : 45 hectares en U et 1AU constructibles sur les 12 premières années et 30 hectares en 2AU constructibles sur les 8 ans suivants.

Lors de la réunion des Maires de la Communauté de Communes du Haut-Chablais qui s'est tenue le 12 novembre, un scénario de répartition, basé uniquement sur l'évolution de la population permanente prévue au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), a été adopté par les 15 Maires par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

M. le Maire regrette vivement que le scénario prenant en compte la part du développement touristique n'ait pas été retenu. Il demande que le conseil communautaire se prononce sur le scénario à intégrer au PLUi-h

7.3 Autres questions diverses

Palais des sports :

Josette Pachon informe que lors de la visite de sécurité du palais des sports, des tâches de moisissures ont été constatées en raison d'une ventilation défectueuse. Elle souhaiterait une réparation rapide de ce système de ventilation ainsi que de l'extracteur d'air de la cuisine.

M. le Maire précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour rénover l'ensemble du système de ventilation du bâtiment.

Livraisons rue du Bourg :

Elisabeth Anthonioz évoque le problème de stationnement des camions de livraisons sur les nouveaux trottoirs de la rue du Bourg. Gilbert Peillex souligne qu'il faudra voir la situation en cours de saison d'hiver et mettre en place, si nécessaire, du mobilier urbain pour éviter ce genre de stationnement.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H15 ~
